

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 3434/12/18

Délibération relative à
l'approbation de la modification n°
4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
relative à la zone d'activité de
Nicopolis

Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix huit

Et le jeudi 20 décembre 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33

Nombre de membres
présents ou représentés :
27

Date de la convocation :
13 décembre 2018

A 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session du mois de décembre sous la
présidence de :

Monsieur Didier BREMOND, Maire



Présents :

Monsieur Didier BREMOND, Maire, Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Yvon COEFFIC, Madame Véronique DELFAUX, Monsieur Laurent NEDJAR, Madame Annie GIUSTI, Madame Aurélie FULACHIER, Monsieur Philippe DURANDO, (adjoints),

Monsieur Michel RABHI, Madame Marinette VIOUX SANCHEZ, Monsieur Marcel BUCCIO, Monsieur Basile ELIEZER, Monsieur Jean-Marie REVEST, Monsieur Philippe VALLOT, Madame Nadine GUISET, Madame Nathalie SALOMON, Madame Cécile LECOQ, Monsieur Thierry MESPLIER, Monsieur Roger HUMBERT,

Monsieur Jacques DANVY, Monsieur Romain TARDIEU

Procurations :

Monsieur Denis MONDANI à Monsieur Laurent NEDJAR
Monsieur Mouloud BELAIDI à Monsieur Philippe DURANDO
Madame Josette PONS à Monsieur Didier BREMOND
Madame Zohra BENEDETTO à Madame Chantal LASSOUTANIE
Madame Edith MURGIONI à Madame Cécile LECOQ
Madame Claire OURCIVAL à Monsieur Romain TARDIEU

Absents non excusés :

Madame Sophie ROMAN
Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX
Madame Maeva MENARD
Monsieur Henri JACOMELLI
Madame Hortense GAS
Madame Sonia SENSEY



Secrétaire de séance : Madame Nadine GUISET
Secrétaire adjoint : Madame Cécile LECOQ

Service émetteur : Direction des Politiques Urbaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2013,

VU la sollicitation de la Communauté d'Agglomération Provence Verte en date du 19 juin 2017, en vue de modifier le PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n° 3108/07/17 du 7 juillet 2017, prescrivant la modification n° 4 du PLU, justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUn située dans la zone d'activité de Nicopolis, et définissant les objectifs et modalités de concertation du public,

VU la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 6 février 2018, conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.104-23 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale n° MRAe 2018APACA19 relatif au projet de modification n° 4 du PLU de Brignoles, en date du 24 avril 2018,

VU la notification du projet adressée au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-36, et suivants, en date du 6 novembre 2017 et du 11 juillet 2018 complété par les éléments d'étude de l'impact environnemental du projet, conformément aux articles L.132-7 et 9 du Code de l'urbanisme et suivant,

VU l'avis favorable du préfet du 21/12/2017 et complété le 27/08/2018, annexés à la présente,

VU les avis favorables reçus des Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- la Chambre d'Agriculture du Var
- le Syndicat Mixte de l'Argens
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

VU l'absence de réponse des autres PPA, réputant ainsi leur avis favorable,

VU l'arrêté municipal n° 2018-0527 du 19 juillet 2018, portant ouverture à l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU,

VU le projet soumis à enquête publique,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude Dupuis, notifié dans son rapport du 2 octobre 2018, annexé à la présente;

CONSIDERANT que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin de répondre aux objectifs suivants :

- Répondre à un besoin de développement des entreprises et à une carence des lieux d'accueil de porteurs de projets économiques sur le territoire de la Provence Verte
- Développer une offre de logistique soucieuse de l'environnement et complémentaire avec l'existant, le long des axes routiers principaux
- Redonner attractivité et compétitivité à la zone d'activité intercommunale
- Conforter le développement des entreprises, services et équipements déjà présents sur la Provence Verte
- Répondre aux objectifs fixés dans le SCOT de la Provence Verte « vivre et travailler en Provence Verte »
- Répondre à l'objectif du SCOT relatif à l'accroissement de 225 ha, des espaces nouvellement urbanisés dévolus à l'accueil d'activités économiques
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier économique disponible
- Préserver les ressources, l'environnement et les paysages en profitant des éléments structurants existants et des ressources énergétiques à proximité

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique durant 1 mois du 24/08/2018 au 25/09/2018 inclus,

CONSIDERANT que le rapport d'enquête, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont été rendus le 23/10/2018,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur et des Personnes Publiques Associées, ses réserves et préconisations formulées sur le projet, annexées à la présente, les ajustements et compléments suivants ont été apportés au projet de modification soumis à enquête publique :

- Précision du schéma d'aménagement de l'Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) à la demande de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Verte. Cette demande se justifie par les études avancées sur la ZAC Intercommunale de Nicopolis
- Modification de la rédaction de certains articles du règlement afin d'intégrer les remarques de la MRAe

CONSIDERANT que le dossier de modification N°4 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ; dossier annexé à la présente,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme portant ouverture à l'urbanisation du secteur 5 de la zone d'activité de NICOPOLIS, telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,

DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

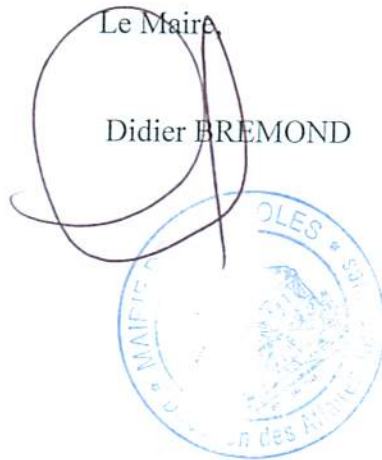
DIT que le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public du service de l'urbanisme pendant une durée d'un an,

DIT que le dossier de modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Brignoles aux jours et heures habituels d'ouverture du service de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier BREMOND



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

**EXTRAIT
du**

N° 3306/06/18

Délibération relative au bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU et approbation de la modification

**Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles**

Séance du 21 juin 2018

L'an deux mille dix huit

Et le jeudi 21 juin 2018

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33

Nombre de membres
présents ou représentés :
26

Date de la convocation :
15 juin 2018

A 9 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty, en session du mois de juin sous la présidence de :

Monsieur Didier BREMOND, Maire

Présents :

Monsieur Didier BREMOND, Maire, Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Yvon COEFFIC, Monsieur Laurent NEDJAR, Madame Annie GIUSTI, Monsieur Denis MONDANI, Madame Aurélie FULACHIER, Monsieur Philippe DURANDO, Monsieur Mouloud BELAIDI (adjoints),

Monsieur Michel RABHI, Madame Marinette VIOUX SANCHEZ, Madame Josette PONS, Monsieur Marcel BUCCIO, Monsieur Basile ELIEZER, Monsieur Jean-Marie REVEST, Monsieur Philippe VALLOT, Madame Edith MURGIONI, Madame Nadine GUISET, Madame Cécile ROBIN, Monsieur Thierry MESPLIER

Monsieur Jacques DANVY, Monsieur Romain TARDIEU

Procurations :

Madame Véronique DELFAUX à Madame Chantal LASSOUTANIE
Madame Nathalie SALOMON à Madame Aurélie FULACHIER
Madame Sonia SENSEY à Monsieur Jacques DANVY
Madame Claire OURCIVAL à Monsieur Romain TARDIEU

Absents non excusés :

Madame Zohra BENEDETTO
Madame Sophie ROMAN/WOLF
Monsieur Serge RAMONDA
Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX
Madame Maeva MENARD
Monsieur Henri JACOMELLI
Madame Hortense GAS

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe VALLOT
Secrétaire adjoint : Madame Edith MURGIONI

Service émetteur : Direction des Politiques Urbaines, service urbanisme et foncier

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) article L2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-37, L.153-45 à 48,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 27 juin 2013, modifié par délibérations le 27/02/2014, le 29/05/2015, et le 30/11/2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification,

VU les avis favorables des personnes publiques associées (PPA), et notamment celui de Monsieur le Préfet du Var,

VU le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification, tel qu'exposé ci-dessus et dont un tableau détaillé est annexé à la présente,

VU le dossier de modification simplifiée, complété suivant le bilan de la mise à disposition du public du dossier et suivant les avis des PPA, annexés à la présente,

CONSIDERANT que la commune a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de rectifier des erreurs sur les documents règlementaires, constatées au fur et à mesure de l'application du document d'urbanisme approuvé en 2013,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a fait l'objet d'une notification au Préfet du Var ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), visées aux articles L.132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, pour avis et ce un mois avant la mise à disposition du dossier au public,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette notification, l'ensemble des avis reçus a émis un avis favorable sur le dossier de modification. Certains avis sont accompagnés de demandes de compléments ou rectifications jugées nécessaires par les PPA,

CONSIDERANT que certaines demandes ont été jugées recevables dans la présente modification et ont donc été prises en compte dans le dossier de modification (l'ensemble des demandes est inscrit dans le tableau du bilan de la concertation annexé à la présente).

CONSIDERANT que conformément à la délibération du 26 janvier 2018, prescrivant la procédure de modification simplifiée, et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois du 11/04/2018 au 11/05/2018,
- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2018

Affichage : 30/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

- affichage d'un avis dans les lieux d'affichage habituels de la commune,
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune.



CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise à disposition, la commune a reçu huit demandes de modifications dont cinq ont été jugées recevables et ont été prises en compte dans le dossier. Trois demandes n'ont pu être prises en compte car ne pouvaient être réalisées dans le cadre de la procédure engagée,

CONSIDERANT le tableau, joint en annexe, fait état du bilan des demandes, leurs analyses, décisions et justifications prises à leurs égards,

CONSIDERANT qu'il convient de noter que les modifications et ou compléments, pris en compte dans le dossier de la modification simplifiée, ne remettent pas en cause la procédure initiée en ce sens, puisqu'elles ne portent pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à un espace boisé classé, un espace agricole ou naturel, ni un espace protégé. Elles n'ont pas non plus pour effet de majorer ou réduire des possibilités de construire de plus de 20%.

Il est proposé au conseil Municipal de :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
- d'approuver le dossier de modification simplifiée annexé à la présente.

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

TIRE et APPROUVE à l'unanimité le bilan de la mise à disposition du public pour concertation tel qu'elle a été menée selon les modalités exposées ci-dessus,

APPROUVE à l'unanimité le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente,

DIT QUE conformément à l'article R.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'une transmission au Préfet du Var, et d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département,

DIT QUE la délibération sera exécutoire après la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en Mairie, mention dans un journal diffusé dans le Département.



Le Maire,

Didier BREMOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification



Service Urbanisme et Foncier

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR
DES ANNEXES DU PLU
DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES CONCERNANT
LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L 152-7, L153-60 et R151-51 à 53, R153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations en date du 27/02/2014, 29/05/2015 et 30/11/2017, modifiant le PLU,

Vu l'annexe 6A1 du PLU instituant les servitudes d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de la commune de Brignoles,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 6A1 du PLU, la liste des servitudes, et d'intégrer la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral dans la cartographie du PLU,

Arrête

ARTICLE 1 : le PLU de la commune de Brignoles est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'instauration de servitudes par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 (ci-annexé) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de la commune de brignoles.

L'annexe 6A1 du PLU est modifiée pour intégrer les servitudes instituées par l'arrêté préfectoral et la cartographie du PLU est complétée par la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral.

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois à compter de sa signature et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune.

ARTICLE 3 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var.

ARTICLE 4 : les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Brignoles, le 18 janvier 2018

Le Maire de Brignoles
Didier BREMOND

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 3195/11/17

**Délibération relative à
l'approbation de la modification n°
3 du PLU**

**Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles**

Séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix sept

Et le jeudi 30 novembre

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :**

33

**Nombre de membres
présents ou représentés :**

29

**A 10 heures, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session du mois de novembre sous la
présidence de :**

**Date de la convocation :
23 novembre 2017**

Monsieur Didier BREMOND, Maire

Présents :

Monsieur Didier BREMOND, Maire, Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Yvon COEFFIC, Madame Véronique DELFAUX , Madame Annie GIUSTI, Monsieur Denis MONDANI, Madame Aurélie FULACHIER, Monsieur Philippe DURANDO, Monsieur Mouloud BELAIDI, (adjoints),

Monsieur Michel RABHI, Madame Marinette VIOUX SANCHEZ, Monsieur Basile ELIEZER, Monsieur Jean-Marie REVEST, Madame Zohra BENEDETTO, Monsieur Serge RAMONDA, Monsieur Philippe VALLOT, Madame Nadine GUISET, Madame Carole GUILLAUME, Madame Cécile ROBIN, Madame Nathalie SALOMON, Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX

Monsieur Henri JACOMELLI, Monsieur Jacques DANVY, Monsieur Romain TARDIEU.

Procurations :

Monsieur Laurent NEDJAR à Monsieur Denis MONDANI
Madame Josette PONS à Monsieur Didier BREMOND
Madame Edith MURGIONI à Monsieur Basile ELIEZER
Madame Sonia SENSEY à Monsieur Jacques DANVY
Madame Claire OURCIVAL à Monsieur Romain TARDIEU

Absents non excusés :

Monsieur Marcel BUCCIO
Madame Sophie ROMAN/WOLF
Madame Maeva MENARD
Madame Hortense GAS

Secrétaire de séance : Madame Cécile ROBIN
Secrétaire adjoint : Monsieur Jean-Marie REVEST

Service émetteur : Direction des Politiques Urbaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

VU les articles L.110, L.121.1, L.123.13.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, R. 153-20 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2013, modifié le 27 février 2014 et le 29 mai 2015,

VU la délibération du Conseil municipal n° 3034/02/17 du 24 février 2017, prescrivant la modification n° 3 du PLU, justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUm, et définissant les objectifs et modalités de concertation du public,

VU la notification du projet adressée le 11 avril 2017 au préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L153-36, et suivants,

VU l'avis du préfet en date du 19 mai 2017, annexé à la présente,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var du 9 mai 2017,

VU l'absence d'avis du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental du Var, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, de la Chambre des Métiers du Var, du Syndicat Mixte de la Provence Verte en charge du SCoT, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, avis réputés favorables,

VU l'arrêté municipal n° 2017-0460 du 17 mai 2017, portant ouverture à l'enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU,

VU le projet soumis à enquête publique,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur, Monsieur René FREMAUX, du 3 août 2017 annexé à la présente,

VU les pièces de la modification n° 3 annexées à la présente, à savoir :

- la note de présentation,
- le règlement,
- l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU,
- le plan de zonage de la commune,
- le plan de zonage du centre ville,
- le plan de zonage du secteur du Vabre,
- la liste des emplacements réservés.
- L'avis du Préfet du Var
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur

CONSIDERANT que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin de permettre à la commune de Brignoles de renforcer son attractivité commerciale conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte (SCoT),

CONSIDERANT en outre que le projet de modification a été soumis à enquête publique durant 1 mois du 6 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus,

CONSIDERANT que le rapport d'enquête, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont été rendus le 3 août 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur, ses réserves et préconisations formulées sur le projet, annexés à la présente, les ajustements suivants ont été apportés au projet de modification soumis à enquête publique :

- Erreurs et coquilles :
 - Suppression de la mention camping « municipal » dans le rapport de présentation (page 16)
 - Suppression d'un Espace Boisé Classé sur parcelle AV1025 sur la planche cartographique 5.2
- Modification réglementaire article 1AU 2 : supprimer l'interdiction d'implanter des activités artisanales. Ces dernières étant autorisées dans l'article suivant 1AU 3 : occupations et utilisations du sol admises à des conditions particulières

CONSIDERANT que le dossier de modification n° 3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme, dossier annexé à la présente,

« Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (28 POUR et 1 ABSTENTION) d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Didier BREMOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 3035/02/17

Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles

Séance du 24 février 2017

Délibération relative à
l'approbation de la déclaration de
projet de création d'une unité de
production d'électricité d'origine
photovoltaïque au lieu-dit Le
Canadel et de la mise en
compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme

L'an deux mille dix sept

Et le Vendredi 24 février

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33

Nombre de membres
présents ou représentés :
29

A 10 heures, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session ordinaire du mois de février sous la
présidence de :

Date de la convocation :
17 février 2017

Madame Josette PONS, Député-Maire

Présents :

Madame Josette PONS, Député-Maire, Monsieur Didier BREMOND,
Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Yvon COEFFIC, Madame Véronique
DELFAUX, Monsieur Laurent NEDJAR, Madame Annie GIUSTI, Monsieur Denis
MONDANI, Monsieur Philippe DURANDO adjoints.

Monsieur Michel RABHI, Madame Marinette VIOUX SANCHEZ, Monsieur Mouloud
BELAIDI, Monsieur Basile ELIEZER, Madame Zohra BENEDETTO, Monsieur Philippe
VALLOT, Madame Nadine GUISET, Madame Carole GUILLAUME, Monsieur Jean-
Michel ROUSSEAU, Madame Nathalie SALOMON, Madame Cécile ROBIN,

Monsieur Henri JACOMELLI, Monsieur Jacques DANVY, Monsieur Romain TARDIEU,
Madame Sonia SENSEY.

Procurations :

Madame Aurélie FULACHIER à Monsieur Laurent NEDJAR
Monsieur Marcel BUCCHIO à Monsieur Didier BREMOND
Monsieur Jean-Marie REVEST à Monsieur Michel RABHI
Madame Edith MURGIONI à Monsieur Basile ELIEZER
Madame Claire OURCIVAL à Monsieur Romain TARDIEU

Absents non excusés :

Madame Sophie ROMAN/WOLF
Monsieur Serge RAMONDA
Madame Maeva MENARD
Madame Hortense GAS

Secrétaire de séance : Madame Cécile ROBIN

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN, Directeur Général des Services

Pôle émetteur : Pôle Développement Urbain

Rapporteur : Monsieur Didier BREMOND, Premier Adjoint

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 et L300-6,

VU l'ordonnance du 29 novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant le Commissaire enquêteur à la demande de Monsieur le Préfet,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2013 par délibération du Conseil Municipal, modifié le 27 février 2014 et le 29 mai 2015,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Brignoles qui en est la conséquence,

VU la délibération n° 2726 du Conseil Municipal du 29 mai 2015 relative au soutien pour projet d'implantation de la centrale solaire photovoltaïque Parc Solaire du Canadel,

VU la délibération n° 2727 du Conseil Municipal du 29 mai 2015 relative à la procédure de déclaration de projet - Projet de Parc solaire du Canadel,

CONSIDERANT la procédure de déclaration de projet menée par la commune de Brignoles pour la création d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque,

CONSIDERANT les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2016 où les personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU,

CONSIDERANT le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Brignoles dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 05 janvier 2017 au 03 février 2017,

CONSIDERANT les conclusions du 13 février 2017 de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de création d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque,

CONSIDERANT que dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque, il est nécessaire de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme,

« Le Conseil Municipal »

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Le Député-Maire

Josette Pons
Josette PONS



29 2004
21 2004
10 2004

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 2724/05/15

**Approbation de la modification
n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.**

**Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles**

Séance du 29 mai 2015

L'an deux mille quinze

Et le Vendredi 29 mai 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

33

Nombre de membres
présents ou représentés :

26

**A 10 heures, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session ordinaire du mois de mai, sous la
présidence de :**

Date de la convocation :
22 mai 2015

Madame Josette PONS, Député-maire

Présents :

Madame le Député-maire, Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Didier BREMOND, Madame Véronique DELFAUX, Monsieur Laurent NEDJAR, Madame Annie GIUSTI, Madame Aurélie AGNEL, Monsieur Philippe DURANDO,

Monsieur Michel RABHI, Madame Marinette VIOUX-SANCHEZ, Monsieur Yvon COEFFIC, Monsieur Mouloud BELAIDI, Monsieur Basile ELIEZER, Monsieur Jean-Marie REVEST, Monsieur Philippe VALLOT, Madame Nadine GUISET, Madame Nathalie SALOMON,

Monsieur Jacques DANVY, Monsieur Romain TARDIEU, Madame Hortense GAS, Madame Sonia SENSEY, Madame Claire OURCIVAL.

Procurations :

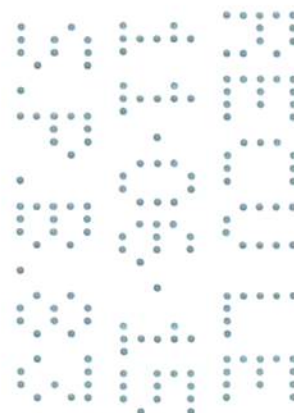
Monsieur Denis MONDANI à Monsieur Laurent NEDJAR
Madame Edith MURGIONI à Monsieur Basile ELIEZER
Madame Cécile ROBIN à Madame le Député-maire
Monsieur Laurent LOPEZ à Monsieur Jacques DANVY

Absents excusés :

Monsieur Jean-Michel ROUSSEAU
Monsieur Serge RAMONDA
Madame Sophie ROMAN
Madame Carole GUILLAUME

Absents non excusés :

Monsieur Marcel BUCCIO
Madame Zohra BENEDETTO
Madame Maéva MENARD



Pôle émetteur : Direction Générale des services

Rapporteur : Monsieur Didier BREMOND, adjoint délégué à l'urbanisme

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1 et L.121-13 à L.121-13-3,

VU la délibération en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brignoles,

VU la délibération en date du 27 février 2014 ayant approuvé la modification n°1 du PLU,

VU l'arrêté municipal n°1/2014 en date du 12 décembre 2014 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique et précisant les modalités de la mise à disposition du public de ce projet de modification,

VU l'ordonnance n°E14000081/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Alain L'HELGOUARC'H en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var en date du 19 décembre 2014,

VU l'avis du Conseil Général du Var en date du 5 décembre 2014,

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles en date du 25 novembre 2014,

VU l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var en date du 5 novembre 2014,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 24 octobre 2014,

VU les observations figurant dans le registre d'enquête,

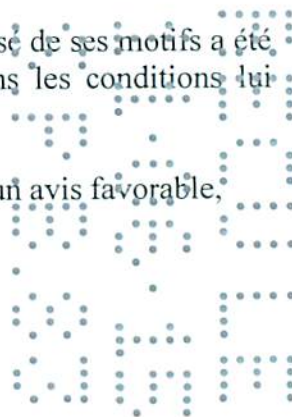
CONSIDERANT la nécessité de classer la totalité de la parcelle BH n°208 en zone UDp, conformément à l'avis du commissaire enquêteur émis lors de la révision du POS en PLU et validé par le Conseil Municipal du 27 juin 2013,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 12 du règlement de la zone UZj relatif au stationnement ainsi que l'emplacement réservé n°45 afin de permettre notamment la requalification de la zone Saint-Jean, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, qui précise que « la consolidation, le développement et l'organisation des zones existantes doivent être une priorité »,

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 5 janvier 2015 au 6 février 2015 dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

« Le Conseil municipal »



APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la modification n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs,

DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture,

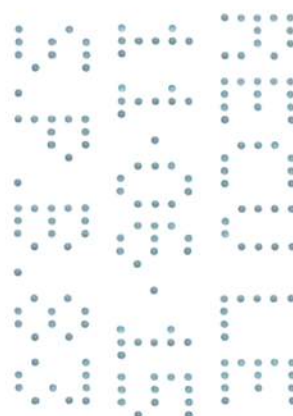
DIT qu'en application de l'article L.123-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Député-maire

Josette PONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 2457/02/14

**Approbation de la modification
n°1 du plu**

**Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles**

Séance du 27 février 2014

L'an deux mille quatorze

Et le jeudi 27 février 2014

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33**

**Nombre de membres
présents ou représentés :
27**

**A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, au hall des
expositions, en session ordinaire du mois de
février sous la présidence de :**

**Date de la convocation :
21 février 2014**

Monsieur Claude GILARDO ,Maire

Présents :

Monsieur Claude GILARDO Madame Sylvie MASSIMI , Monsieur Richard GINESY,
Monsieur Cyrille BOURHIS
Madame Claudine RUIZ, Monsieur Jean-Louis PERDOMO, adjoints.

Monsieur Vincent PAROTTA, Madame Suzanne MAY, Monsieur Gérard GRIMALT,
Madame Liliane CARAMELLO, Madame Monique PATA , Monsieur Marcel BUCCIO,
Madame Françoise ALLEGRE, Monsieur Jean BROQUIER, Madame Catherine GENRE,
Monsieur Pascal LOQUES, Monsieur Marc HAKENHOLZ

Madame Andrée BARBIER, Monsieur Yves DOUBLET ,Monsieur Christian PROUST,
Monsieur Basile ELIEZER Monsieur Jean Michel ROUSSEAU , Madame Catherine EPP,
Monsieur Robert BALAROTTO

Procurations

Madame Christiane COUMOUL à Monsieur Cyrille BOURHIS
Monsieur Patrick PARIS à Monsieur Richard GINESY
Madame Véronique DELFAUX à Monsieur Christian PROUST

Absents excusés :

Monsieur Saïd BENSAID
Madame Djamila MEHIDI
Madame Josette VILLAESPESA
Madame Annie GIUSTI
Monsieur Guillaume NOVELLAS
Monsieur Michel AUDIBERT

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MASSIMI, première adjointe
Secrétaire adjoint : Monsieur Richard IDELOVICI, Directeur général des services

Pôle émetteur : pôle développement urbain

Rapporteur : Monsieur Cyrille BOURHIS, adjoint délégué à l'urbanisme

La commune de Brignoles a décidé d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 24/10/2013 afin de lever la servitude d'attente de projet dans sa partie sud du cours liberté et d'adapter certains chapitres du règlement de la zone 2UA concernée ; d'intégrer le projet de carte de PPRI en lieu et place de la carte d'Aleas initialement intégrée conformément à la demande de M. Le Sous Préfet ; enfin, de corriger des erreurs matérielles.

En outre :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;

Vu la délibération en date du 27/06/2013 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **24/10/2013** prescrivant la mise en œuvre de la modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°980 en date du 16 décembre 2013 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E13000122/83 de M. le président du tribunal administratif de Toulon désignant M. *Jean Claude Dupuis* en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'avis des personnes publiques associées : Communauté de communes du comté de Provence, Syndicat Mixte du Pays de la Provence verte, Direction départementale des territoires et de la Mer, conseil général du Var, conseil Régional PACA, la préfecture du Var, la sous-préfecture de Brignoles, le syndicat mixte de préfiguration du parc naturel de la sainte Baume, la chambre de commerce et d'industrie du Var, la chambre des métiers du Var, la chambre d'agriculture du Var,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

« Le Conseil Municipal »

APRES en avoir délibéré,

Approuve à la majorité des suffrages (22 pour et 6 contre) le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Conformément à l'article R.132-25 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Dit que la délibération a été présentée lors de la commission Pole développement urbain réunie le 19 février 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire

Claude GILARDO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
du

N° 2316/06/13

**Approbation du projet de
révision du plu (plan local
d'urbanisme)**

**Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la
Commune de Brignoles**

Séance du 27 juin 2013

L'an deux mille treize

Et le jeudi 27 juin 2013

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33

Nombre de membres
présents ou représentés :
26

**A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session ordinaire du mois de juin sous la
présidence de :**

Date de la convocation :
21 juin 2013

Monsieur Claude GILARDO, Maire

Présents

Monsieur Claude GILARDO, Madame Sylvie MASSIMI, Monsieur Saïd BENSaid, Madame Christiane COUMOUL, Monsieur Richard GINESY, Monsieur Cyrille BOURHIS, Monsieur Jean-Louis PERDOMO, Madame Claudine RUIZ, Monsieur Patrick PARIS, adjoints.

Madame Suzanne MAY, Monsieur Gérard GRIMALT, Madame Liliane CARMELLO, Madame Monique PATA, Monsieur Marcel BUCCIO, Monsieur Jean BROQUIER, Madame Françoise ALLEGRE, Monsieur Marc HAKENHOLZ.

Madame Andrée BARBIER , Monsieur Yves DOUBLET , Madame Annie GIUSTI ,Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX, Madame Catherine EPP, Monsieur Robert BALAROTTO.

Procurations

Monsieur Christian PROUST à Madame Andrée BARBIER
Madame Véronique DELFAUX à Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX
Monsieur Basile ELIEZER à Monsieur Yves DOUBLET

Absents excusés :

Madame Djamila MEHIDI
Monsieur Vincent PAROTTA
Madame Josette VILLAESPESA
Madame Catherine GENRE
Monsieur Pascal LOQUES
Monsieur Guillaume NOVELLAS
Monsieur Eric AUDIBERT



Secrétaire de séance : Madame Sylvie MASSIMI, première adjointe

Secrétaire adjoint : Monsieur Richard IDELOVICI, Directeur général des services

Pôle émetteur : Pôle développement urbain

Rapporteur : Monsieur Cyrille BOURHIS, adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur l'adjoint rappelle au Conseil Municipal que par la délibération du 29 juin 2006, la commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31 mars 1992 en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision du PLU étaient les suivants :

1. La révision du POS et sa mise en forme en PLU doit être le moyen notamment de préserver le cadre de vie de la Ville de Brignoles par :
 - un développement urbain maîtrisé et équilibré,
 - une amélioration du niveau d'équipements publics,
 - l'identification de secteurs à enjeux.
2. Brignoles doit pouvoir accueillir des activités économiques diversifiée et donc :
 - maintenir son activité agricole,
 - développer son tissu de services,
 - améliorer son offre commerciale de proximité,
 - soutenir son armature de petites et moyennes entreprises.
3. La Ville a pour objectif de développer ses fonctions de centralité et affirmer sa place de pôle de bassin de vie dans :
 - ses fonctions administratives et d'enseignement,
 - ses fonctions dans le domaine sanitaire
 - son poids commercial et économique,
 - ses rôles dans les domaines du sport et de la culture.

Il est rappelé au conseil municipal que le débat sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement Durable) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 26 avril 2012.

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme.

Le projet de plan local d'Urbanisme a, par la suite, été soumis pour avis aux personnes associées ou consultées.

A l'issue des délais réglementaires par arrêté de Monsieur le Maire en date du 07 février 2013, le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal a été soumis à enquête publique du 1^{er} mars 2013 au 5 avril 2013, conformément à la procédure.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a remis ses rapports, conclusions et avis en date du 7 mai 2013. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de Brignoles, assorti de quelques observations et recommandations.

Les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique figurent dans un document joint à la présente délibération.

Il est rappelé au conseil municipal que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Brignoles tel qu'il est annexé à la présente ;
- **de préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- **de préciser** que la présente délibération deviendra exécutoire :
dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissements des dernières mesures visées ci-dessus.

« Le conseil municipal »

Vu le code de l'urbanisme

Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du conseil municipal du 26 avril 2012.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et bilan de la concertation publique

Vu l'arrêté municipal en date du 07 février 2013

APRES en avoir délibéré

DECIDE à la majorité des suffrages (19 POUR, 6 CONTRE, 1 ABSTENTION)

- **d'approuver** le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Brignoles tel qu'il est annexé à la présente ;
- **de préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- **de préciser** que la présente délibération deviendra exécutoire :
dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissements des dernières mesures visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Claude GILARDO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT**N° 2316/06/13****du****Registre des Délibérations du Conseil****Municipal de la
Commune de Brignoles****Approbation du projet de
révision du plu (plan local
d'urbanisme)****Séance du 27 juin 2013****L'an deux mille treize****Et le jeudi 27 juin 2013**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
33

Nombre de membres
présents ou représentés :
26

**A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,
en session ordinaire du mois de juin sous la
présidence de :**

Date de la convocation :
21 juin 2013

Monsieur Claude GILARDO, Maire

Présents

Monsieur Claude GILARDO, Madame Sylvie MASSIMI, Monsieur Saïd BENSAID, Madame Christiane COUMOUL, Monsieur Richard GINESY, Monsieur Cyrille BOURHIS, Monsieur Jean-Louis PERDOMO, Madame Claudine RUIZ, Monsieur Patrick PARIS, adjoints.

Madame Suzanne MAY, Monsieur Gérard GRIMALT, Madame Liliane CARAMELLO, Madame Monique PATA, Monsieur Marcel BUCCIO, Monsieur Jean BROQUIER, Madame Françoise ALLEGRE, Monsieur Marc HAKENHOLZ.

Madame Andrée BARBIER , Monsieur Yves DOUBLET , Madame Annie GIUSTI ,Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX, Madame Catherine EPP, Monsieur Robert BALAROTTO.

Procurations

Monsieur Christian PROUST à Madame Andrée BARBIER
Madame Véronique DELFAUX à Monsieur Jean-Michel ROUSSEAUX
Monsieur Basile ELIEZER à Monsieur Yves DOUBLET

Absents excusés :

Madame Djamila MEHIDI
Monsieur Vincent PAROTTA
Madame Josette VILLAESPESA
Madame Catherine GENRE
Monsieur Pascal LOQUES
Monsieur Guillaume NOVELLAS
Monsieur Eric AUDIBERT



Secrétaire de séance : Madame Sylvie MASSIMI, première adjointe
Secrétaire adjoint : Monsieur Richard IDELOVICI, Directeur général des services

Pôle émetteur : Pôle développement urbain

Rapporteur : Monsieur Cyrille BOURHIS, adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur l'adjoint rappelle au Conseil Municipal que par la délibération du 29 juin 2006, la commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31 mars 1992 en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision du PLU étaient les suivants :

1. La révision du POS et sa mise en forme en PLU doit être le moyen notamment de préserver le cadre de vie de la Ville de Brignoles par :
 - un développement urbain maîtrisé et équilibré,
 - une amélioration du niveau d'équipements publics,
 - l'identification de secteurs à enjeux.
2. Brignoles doit pouvoir accueillir des activités économiques diversifiée et donc :
 - maintenir son activité agricole,
 - développer son tissu de services,
 - améliorer son offre commerciale de proximité,
 - soutenir son armature de petites et moyennes entreprises.
3. La Ville a pour objectif de développer ses fonctions de centralité et affirmer sa place de pôle de bassin de vie dans :
 - ses fonctions administratives et d'enseignement,
 - ses fonctions dans le domaine sanitaire
 - son poids commercial et économique,
 - ses rôles dans les domaines du sport et de la culture.

Il est rappelé au conseil municipal que le débat sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement Durable) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 26 avril 2012.

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme.

Le projet de plan local d'Urbanisme a, par la suite, été soumis pour avis aux personnes associées ou consultées.

A l'issue des délais réglementaires par arrêté de Monsieur le Maire en date du 07 février 2013, le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal a été soumis à enquête publique du 1^{er} mars 2013 au 5 avril 2013, conformément à la procédure.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a remis ses rapports, conclusions et avis en date du 7 mai 2013. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de Brignoles, assorti de quelques observations et recommandations.

Les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique figurent dans un document joint à la présente délibération.

Il est rappelé au conseil municipal que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Brignoles tel qu'il est annexé à la présente ;
- **de préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- **de préciser** que la présente délibération deviendra exécutoire :
dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissements des dernières mesures visées ci-dessus.

« Le conseil municipal »

Vu le code de l'urbanisme

Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du conseil municipal du 26 avril 2012.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et bilan de la concertation publique

Vu l'arrêté municipal en date du 07 février 2013

APRES en avoir délibéré

DECIDE à la majorité des suffrages (19 POUR, 6 CONTRE, 1 ABSTENTION)

- **d'approuver** le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Brignoles tel qu'il est annexé à la présente ;
- **de préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- **de préciser** que la présente délibération deviendra exécutoire :
dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissements des dernières mesures visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Claude GILARDO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

